



Séance du mardi 1^{er} août 2017 à 19h

COMPTE RENDU AFFICHAGE

Monsieur le maire présente les comptes rendu des séances du mardi 27 juin 2017 et du 30 juin 2017 qui sont validés.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

I – FINANCES

1- Achat par la commune d'un terrain situé Avenue du Général de Gaulle

(délibération n°61-2017)

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 28 mars 2017 -n°38-2017, il a eu mandat du conseil municipal pour pouvoir négocier le prix d'achat de la parcelle ZR 159, d'une surface de 9 566 m², située en entrée de bourg – avenue du Général de Gaulle (zonage 1 AUa).

Monsieur le maire informe que la négociation a abouti avec la famille à un prix d'achat de 10 €/m² soit un prix de vente global de 95 660 €. Le compromis de vente est prêt.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer ce compromis et l'acte à intervenir chez Maître SERAZIN, notaire à Questembert, ainsi que tous documents pour finaliser cet achat. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention, le conseil municipal :

- **autorise le maire ou son représentant à signer le compromis de vente à intervenir prochainement auprès de Maître SERAZIN, notaire à Questembert,**
- **autorise le maire à finaliser cet achat et à signer tout autre document, y compris l'acte de vente,**
- **dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune. Les crédits sont inscrits au budget communal 2017.**

2- Demande de subvention au titre des amendes de police

(délibération n°62-2017)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a validé le projet d'aménagement des rues Saint-Julien, des Eglantiers et Saint-Cadoc (secteur 3) plus les travaux à l'intérieur du lotissement le Hameau du Chêne.

Monsieur le maire rappelle qu'il est prévu d'aménager les entrées de rues et les carrefours pour inciter les véhicules à ralentir afin de sécuriser les déplacements des piétons dans ce secteur, dont le linéaire est important.

L'estimation de ces travaux d'aménagement sécuritaires est de 119 574 € HT (compris les honoraires de maîtrise d'œuvre).

Monsieur le maire souhaite déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police et sollicite l'autorisation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police et à déposer ce dossier auprès des services du Conseil Départemental du Morbihan.

3- Délibération tarifaire - Tarif pour la location de la salle paroissiale

(délibération n°63-2017)

Monsieur le maire explique qu'en cas d'indisponibilité des salles 50 ou 30 personnes de la salle multifonctions, il est possible de mettre à disposition la salle paroissiale. Cela doit rester très ponctuel et n'est pas une location à privilégier si d'autres solutions existent.

Monsieur le maire propose de fixer une location au même prix que celui fixé pour la salle 30 personnes, soit 24,16 € au titre des tarifs 2017 (y compris le tarif pour la caution : 117,46 €).

Ces tarifs seraient intégrés dans le tableau des tarifs communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide l'application de ces tarifs de location pour l'utilisation, à titre ponctuelle, de la salle paroissiale.

II – TRAVAUX / MARCHES PUBLICS

1- Informations sur les consultations

■ Programme de voirie

- Acte de sous-traitance
(décision n°38-2017)

Monsieur le maire rappelle qu'un marché de travaux a été conclu avec l'entreprise COLAS (Ploermel) sur la base de 106 830,30 € HT.

Un acte de sous-traitance a été conclu avec l'entreprise BVTP (St Marcel) pour la partie des travaux de terrassements, accotements, fossés et assainissement pour un montant maximum de 26 571,50 € HT.

- Travaux supplémentaires
(décision n°39-2017)

Monsieur le maire informe que des travaux supplémentaires seront réalisés dans le cadre de ce programme de voirie, sur la route de la Frégonnais, pour un montant de 15 762,50 € HT.

- **Travaux d'aménagement de la 2^{ème} partie de la rue des Sapinières**
(décision n°40-2017)

La consultation en procédure adaptée a été lancée le 3 mai dernier pour un dépôt des offres au 23 mai.

Après avoir fait procéder à l'analyse des offres au regard des critères de la consultation, par les cabinets ECR ENVIRONNEMENT et ERSILIE, il a été décidé de retenir pour :

- Lot n°1 - Terrassements / Voirie / Assainissement : entreprise COLAS (Ploërmel) pour 118 458,28 € HT avec les prestations n°2 à 7 122,20 € HT et n°3 à 37 724 € HT, soit un montant total de marché à 163 304,48 € HT.
- le lot 2 - Espaces verts / Mobilier Urbain / Ouvrage : entreprise DUVAL PAYSAGE (Questembert) pour 12 531 € HT.
- le lot 3 – inspections télévisées des réseaux : entreprise CBTP Laboratoire (Noyal sur Vilaine) pour 1 228,75 € HT

Les travaux vont commencer le lundi 28 août, les riverains seront informés par courrier.

■ **Travaux d'aménagement de la 2^{ème} partie de l'ancienne mairie**

(décision n°41-2017)

Pour les lots n°2 à n°9, la consultation en procédure adaptée a été lancée le 12 mai dernier pour un dépôt des offres au 13 juin.

Le cabinet BLEHER a procédé à l'analyse des offres et la commission en procédure adaptée a décidé de retenir :

Lot N°2 - GROS OEUVRE – DEMOLITION : lot infructueux car aucune offre n'a été déposée.

Une consultation d'entreprises a été lancée auprès de 6 entreprises avec un dépôt des offres au 18 juillet. Il a été proposé de retenir l'entreprise PONTGELARD (Guilliers) : 8 281,10 € HT

Lot N°3 - MENUISERIES BOIS – CHARPENTE : GOUEDARD (Crédin) : 27 705,06 € HT

Lot N°4 - CLOISONS SECHES : RAULT (Rohan) : 8 068,26 € HT

Lot N°5 - PLAFONDS SUSPENDUS : COYAC (Vannes) : 1 826,71 € HT

Lot N°6 - REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCE : ARENA (Vannes) : 4 020,65 € HT

Lot N°7 – PEINTURE : DEBAYS (Pleucadeuc) : 4 343,31 € HT

Lot N°8 - CHAUFFAGE - PLOMBERIE SANITAIRE : MAHE (Plumelec) : 9 360,15 € HT

Lot N°9 - ELECTRICITE – VENTILATION : OPTI ELEC (Elven) : 13 397 € HT

■ **Inspection télévisée de réseau d'assainissement et contrôle d'air – extension du réseau d'assainissement Zone de Maltête** *(décision n°42-2017)*

Une consultation a été lancée auprès de trois cabinets. Une seule offre a été déposée. Celle de l'entreprise CEQ (Brech) pour 980 € HT.

■ **Travaux supplémentaires au local 2-4 rue Duguesclin**

(décision n°43-2017)

Des travaux supplémentaires ont été proposés suite à la remise en état de la sortie donnant sur le jardin (accès sécurisé):

- Entreprise GEFFRAY – BATI SITELE : 475 € HT soit un avenant de plus-value de 11,97 % (éclairage de l'accès)

- Entreprise DEBAYS (Pleucadeuc) : 208 € HT soit un avenant de plus-value de 6,3 % (bandes et nez de marches).

Le service technique a réalisé des travaux de pose de cloisons sèches.

■ Divers renouvellement de contrats de prestations

(décisions n°44 et 45-2017)

> Logiciels informatiques : un avenant au contrat de maintenance des logiciels métiers a été conclu pour une année, jusqu'au 30 novembre 2017. Compte tenu du départ en retraite en 2018 de deux agents, il est proposé de demander une nouvelle prolongation de ce contrat jusque novembre 2018. Une consultation sera ensuite lancée sauf projet de mutualisation proposé au sein d'OBC.

> Téléphonie fixe, mobile et Internet : monsieur le maire rappelle qu'une décision du bureau municipal a été prise le 18/09/2016. Le renouvellement du contrat avec SFR a été décidé dans l'attente d'une consultation groupée mutualisée avec la CCVOL.

Depuis la fusion des communautés de communes, aucune consultation n'a été lancée et ce sujet n'est pas une priorité. Il est donc proposé de maintenir le contrat avec SFR dans l'attente de l'installation d'un pylône téléphonique.

■ Réalisation d'une entrée d'habitation

(décision n°46-2017)

Après consultation, l'entreprise COLAS (Ploermel) a été retenue pour réaliser ces travaux (dépose et repose de bordure) pour 1 360 € HT.

■ Travaux sur le chemin entre Kerantoine et la RD 774

(décision n°47-2017)

Pour faire suite à la proposition de la commission travaux, une consultation d'entreprises sera lancée prochainement pour réaliser des travaux de remise en état de ce chemin. Une estimation des travaux été établie par les services d'OBC.

En parallèle, une autre consultation sera aussi lancée pour l'élagage de certains arbres aux bords de ce chemin (avec évacuation des branches).

2- Informations sur les dossiers en cours ou à venir

■ Travaux de mise en place de dalles de protection de la canalisation gaz dans la parcelle ZP 398

Après de nombreux échanges entre l'entreprise COLAS et GRT GAZ, il s'avère qu'une étude béton doit être réalisée avant de procéder à ces travaux. En effet, le dimensionnement de ces dalles doit respecter certaines données. Le devis proposé par l'entreprise COLAS n'est plus d'actualité, il faut re-consulter des cabinets d'études béton avec les nouvelles normes transmises par GRT GAZ.

■ Installation d'un pylône pour téléphone mobile

La société FREE serait prête à investir dans l'installation d'un tel pylône sur lequel elle pourrait accueillir et permettre l'implantation d'un autre opérateur.

Cette société propose de faire une étude en vue de prévoir cette installation près de la salle multifonctions/salle des sports et non dans la zone de Maltête. Il faut prévoir un délai de 8 à 10 mois pour l'implantation de ce pylône qui serait donc à la charge de FREE.

■ Aménagement d'une salle au sein de la mezzanine de la salle des sports

Le cabinet BARBIER a transmis au service de la DDTM et au SDIS un dossier pour présenter cet aménagement. Il faut donc attendre l'avis de la commission d'accessibilité et de sécurité avant de commencer ces travaux.

Un nouvel estimatif des travaux sera présenté par lot, ultérieurement, en cas d'avis favorable de cette commission.

III – URBANISME

1- Modification du règlement de copropriété des bureaux relais

(délibération n°64-2017)

Monsieur le maire informe que M.BRILHAULT, propriétaire d'un bureau dans les anciens bureaux-relais situés avenue de Rochefort-en-Terre, envisage de vendre son local pour un usage d'habitation.

Pour cet ensemble immobilier, il y a un règlement de copropriété qui ne prévoit rien sur le changement de destination de ce bien.

Monsieur le maire fait part des discussions du bureau municipal sur ce sujet. Il sollicite le conseil municipal sur cette demande de modification du règlement de copropriété.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **accepte de modifier ce règlement afin que ce local puisse être vendu pour un usage d'habitation,**
- **autorise le maire ou son représentant à signer tout document pour permettre la modification de ce document.**

2- information sur la mise à jour du PLU

Un arrêté préfectoral du 3 février 2017 a été pris pour instituer des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé (art4.)

3 niveaux de valeur de servitude d'utilité publique sont imposés et réglementent les possibilités de construction ou non d'ERP de plus de 100 à 300 personnes.

Il convient de mettre à jour le PLU pour prendre en compte cet arrêté préfectoral. Un arrêté municipal sera pris à cet effet.

IV– DIVERS

1- Convention relative à la prestation paye auprès du CDG 56

(délibération n°68-2017)

Monsieur le maire présente la convention relative à la prestation paye proposée par le CDG 56. Le terme des 3 ans ayant été atteint, il convient de signer une nouvelle convention.

Dans le cadre de cette convention, le centre de gestion s'engage à effectuer, pour le compte de la commune, la gestion mensuelle des salaires, qui comprend :

- les bulletins de paye et des indemnités des élus,
- le fichier comptable ou l'interface comptable,
- le fichier des virements,
- les états des charges et les journaux.

En fin d'année, le centre de gestion établit les déclarations annuelles des données sociales. Le tarif, depuis 2013, s'établit à la somme de 5.50€ par agent et par bulletin de paye.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

2- Convention tripartite pour le transport scolaire 2017-2025

(délibération n°68-2017)

Monsieur le maire présente cette convention relative à l'exécution des services de transports scolaires sur la commune.

Elle fixe les conditions d'organisation et de financement de ce service. Elle prend effet au 1er jour de la rentrée scolaire 2017/2018 et vient à échéance le dernier jour de l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

3- Présentation du rapport annuel 2016 du syndicat Eau du Morbihan

(délibération n°70-2017)

Monsieur le maire donne les éléments de ce rapport au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal informe qu'il a pris connaissance de ce rapport et approuve la mise à disposition de ce document au public, à l'accueil de la mairie.